

# Rapport type



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI

## Formulaire « Demande de reconnaissance » Critères de reconnaissance pour les filières de maturité professionnelle

Une demande de reconnaissance doit être déposée auprès du SEFRI aussi bien pour les nouvelles filières de maturité professionnelle régies par le nouveau droit (OMPr du 13 juin 2025) que pour les filières multilingues avec examens finaux multilingues et les filières avec blended learning bénéficiant déjà d'une reconnaissance selon l'ancien droit (OMPr du 24 juin 2009).

Les écoles remplissent les critères de reconnaissance (indicateurs) visés aux chap. 1 à 3. Les cantons vérifient et complètent le cas échéant ces critères, puis complètent le chap. 4. Ils chargent ensuite le formulaire sur le [portail eGov](#) pour soumettre officiellement la demande de reconnaissance au SEFRI.

Le respect des critères de reconnaissance dans le présent formulaire doit être attesté par un justificatif avec indication de la page correspondante. Pour les critères non applicables ou pour lesquels il est expressément indiqué que le justificatif est facultatif, il n'est pas nécessaire de fournir de justificatif.

Un même document (p. ex. plan d'études de l'école, dispositions cantonales) ne doit être chargé qu'une seule fois sur le portail eGov et peut servir de justificatif pour plusieurs indicateurs. Les indicateurs concernés peuvent être sélectionnés sur le portail eGov. Un champ de texte pour l'indication des pages est également disponible.

Les experts scolaires vérifient les critères visés aux chap. 1 à 3 du présent formulaire sur la base des justificatifs fournis et peuvent modifier directement les réponses rédigées par les cantons ou les écoles. Cela vaut également pour toutes les autres informations sur le portail eGov. Par la suite, les experts scolaires formulent leur recommandation de reconnaissance sur le portail eGov et établissent le rapport de reconnaissance, qui regroupe l'ensemble des informations saisies dans le portail eGov. Après validation positive par les experts du SEFRI, disposant également de droits de modification, le rapport de reconnaissance est transmis de manière définitive au SEFRI.

Nom de l'école	École professionnelle Modèle
Numéro de référence, si connu (p. ex. ZH-TALS-1-01)	XX-TALS-1-12

## Exemple pour les experts scolaires

## 1. Organisation de l'école

### 1.1 Structure et organisation (justificatifs facultatifs)

Question directrice 1	L'école est-elle structurée et organisée de manière professionnelle ?	Justificatif facultatif fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur 1.01</b>	Quelle est la forme juridique de l'école ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire / réponse</b>	Sur le plan organisationnel, l'école professionnelle Modèle fait partie du centre de formation Modèle, qui gère plusieurs écoles (école professionnelle, école supérieure). L'école professionnelle Modèle est une institution de droit public.	
<b>Indicateur 1.02</b>	L'école propose des formations professionnelles initiales (CFC). Si ce n'est pas le cas, préciser la typologie de l'école (p. ex. écoles privées proposant exclusivement des filières de MP 2).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire / réponse</b>	L'école professionnelle Modèle propose différentes formations professionnelles initiales dans les domaines de la technique et de la santé (p. ex. informaticien/ne, automaticien/ne, assistant/e en soins et santé communautaire). Elle propose également des filières de formation MP (MP 1, MP 2 à temps plein et à temps partiel) dans différentes orientations (Technique, architecture et sciences de la vie, Santé et social) et assure la coordination entre les filières de formation MP et les formations professionnelles initiales à l'école ainsi que – si possible – avec les écoles professionnelles qui envoient des élèves dans ces filières.	
<b>Indicateur 1.03</b>	L'école dispose d'un organigramme dans lequel les personnes et leurs responsabilités dans la filière MP figurent clairement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire / réponse</b>	L'école dispose d'un organigramme clair, annexé pour plus de transparence.	

## 1.2 Procédure d'admission

Question directrice 2	Les critères d'admission sont-ils respectés ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 2.01</b> <i>Art. 14 OMPr</i>	Les critères d'admission prévus par l'OMPr sont respectés.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire	L'admission est régie par l'ordonnance cantonale sur la MP et correspond aux dispositions de l'OMPr. Les exigences minimales pour l'admission sont respectées. Le canton XX définit d'autres conditions pour l'admission à l'enseignement menant à la MP (MP1 : au moins une note de 4,5 en allemand, en anglais et en mathématiques à l'école obligatoire ; MP2 : au moins une note globale de 5 au CFC). Le canton décide de l'admission de personnes titulaires d'une certification professionnelle équivalente obtenue à l'étranger.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		
<b>Indicateur critique 2.02</b> <i>Art. 15 OMPr</i>	Il existe un concept écrit sur la prise en compte des acquis.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaire	Le concept est disponible et tient compte du rapport explicatif relatif à l'OMPr du 13 juin 2025.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

## 2. Assurance qualité et développement de la qualité

### 2.1. Qualifications du personnel enseignant

Question directrice 3	Les enseignants répondent-ils aux exigences en matière de qualifications relatives aux branches, à la didactique et à la pédagogie professionnelle ?	Évaluation critères	Justificatif obligatoire fourni avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 3.01</b></p> <p>Art. 46, al. 1, let. c, OFPr</p> <p>Chap. 9.2.5 PEC MP</p>	<p>Le pourcentage des périodes d'enseignement assumé par des enseignants dûment qualifiés (au minimum 85 %) est calculé pour chacune des filières de formation à reconnaître. La liste des enseignants qui a été fournie renseigne sur ce pourcentage.</p> <p><i>Remarque :</i> le pourcentage minimal de 85 %, fixé par le SEFRI, tient compte de la fluctuation normale du personnel enseignant dans une école et de la nécessité d'engager des personnes qui n'ont pas encore toutes les qualifications (par ex. nouveaux diplômés).</p> <p>Les aspects pertinents en termes de qualification sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les enseignants sont titulaires d'un diplôme d'une haute école (université, EPF, HES) dans les branches dans lesquelles ils enseignent ;</li> <li>- les enseignants disposent de qualifications en pédagogie professionnelle et d'une expérience en entreprise de six mois ;</li> <li>- en cas de filière de formation multilingue : les enseignants qui enseignent leur branche dans une langue étrangère ont au moins un niveau de langue C1 et suivent une formation continue reconnue dans le domaine de la didactique bilingue ou de la didactique d'immersion.</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Selon la liste fournie, 92 % des cours ont été dispensés par des enseignants qualifiés. Cependant, l'enseignant en charge de la branche Histoire et institutions politiques ne remplit pas les qualifications requises. Sa formation continue est prévue, selon les indications de l'école.</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>Aucune mesure requise.</p>		

## Exemple pour les experts scolaires

## 3. Conformité avec l'OMPr et le PEC MP

### 3.1. Plan d'études de l'école

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 4.01</b> <i>Art. 28, al. 2, let. a et b OMPr</i>	<p>Le plan d'études de l'école correspond au PEC MP (branches, dénomination des domaines de formation, y compris domaines partiels, compétences spécifiques). Il contient une répartition des périodes d'enseignement par semestre.</p> <p>Si le plan d'études de l'école est fondé sur un plan d'études cantonal ou régional, cette précision doit figurer dans le champ Commentaire.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	<p>Le plan d'études de l'école s'appuie sur le plan d'études cantonal du [date] et correspond au PEC MP (dénomination des domaines de formation et domaines partiels, compétences spécifiques intégrales, répartition des périodes d'enseignement par semestre – 8 semestres au total). Les concrétisations des compétences spécifiques dans le plan d'études cantonal se trouvent dans une colonne séparée. Le plan d'études cantonal définit les domaines de formation et les domaines partiels qui doivent être enseignés en modalité multilingue. Le plan d'études de l'école se base sur ces éléments.</p>		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	<p>Aucune mesure requise.</p>		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 4.02</b></p> <p>Art. 11 OMPr, Art. 23 al. 6-8 OMPr Chap. 9.1 PEC MP</p>	<p>Les directives sur le travail interdisciplinaire figurant dans le PEC MP sont respectées (TIB, TIP, compétences transdisciplinaires).</p> <p>Il existe un concept pour l'acquisition des compétences transdisciplinaires conformément au PEC MP (chap. 9.1.3).</p> <p>Ce concept indique entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le nombre total de branches concernées (au minimum 6) pour les prestations à fournir dans le cadre du TIB ;</li> <li>– la répartition des périodes d'enseignement (nombre de périodes d'enseignement TIB et branches concernées) ;</li> <li>– le calcul des notes ;</li> <li>– le guide relatif au TIP, y compris les critères d'évaluation. Les parts correspondant à l'appréciation du processus d'élaboration, du produit final et de la présentation suivie d'une discussion approfondie du TIP sont indiquées.</li> </ul> <p><i>Remarque</i> : le concept fait partie du plan d'études de l'école (ou est joint en tant que document élaboré séparément).</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Selon le concept TIB présenté, 6 branches au total sont concernées pour l'ensemble des prestations à fournir dans le cadre du TIB (1 langue nationale, anglais, mathématiques domaine fondamental, sciences naturelles, histoire et institutions politiques et économie et droit). Le nombre de périodes d'enseignement par branche ainsi que la combinaison des branches concernées pour les prestations TIB sont définies. Pour chaque prestation TIB, l'école précise quelles compétences transdisciplinaires sont mises en avant. Deux notes semestrielles pour le TIB sont générées (au 3e et au 6e semestre) et chaque note semestrielle est composée d'au moins 2 prestations TIB. La note semestrielle pour le TIB (arrondie à une demi-note ou à une note entière) ne compte pas pour la promotion semestrielle. Selon les documents, les notes des prestations TIB sont également prises en compte dans les branches concernées, ce qui entraîne une double pondération des prestations et une distorsion.</p> <p>Un guide pour l'élaboration du TIP est disponible, les critères d'évaluation ainsi que les pondérations des éléments du TIP sont connus. Le TIP a lieu au cours des deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle (semestres 7 et 8). La note d'école du TIB est arrondie par erreur à une note entière ou à une demi-note.</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>Les prestations TIB ne doivent être prises en compte que dans la note semestrielle pour le TIB et ensuite, en tant que note semestrielle, dans la note d'école du TIB et non dans les notes semestrielles des branches concernées. La note d'école du TIB doit être arrondie à la première décimale.</p>		

Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 4.03</b></p> <p><i>Chap. 9.3 PEC MP, cf. en particulier chap. 9.3.5 PEC MP</i></p>	<p><b>En cas de blended learning</b></p> <p>Il existe un concept de blended learning, se fondant sur les principaux aspects listés dans le PEC MP (chap. 9.3.5).</p> <p>La terminologie relative au blended learning utilisée dans le concept est conforme à celle du PEC MP.</p> <p><i>Remarque :</i> le concept de blended learning fait partie du plan d'études de l'école (ou est joint en tant que document élaboré séparément).</p>	<p> <input type="checkbox"/> Critère rempli  <input checked="" type="checkbox"/> Critère non rempli  <input type="checkbox"/> Critère non applicable         </p>	<p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable         </p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>L'école a soumis un concept de blended learning à part. Le nombre minimal de périodes d'enseignement est respecté et tous les domaines de formation et domaines partiels de l'orientation sont présents (voir le tableau des périodes d'enseignement aux pages 3-4 du concept présenté, cf. critère 5.05). En ce qui concerne la promotion, il est fait référence à l'ordonnance cantonale sur la MP, qui respecte l'OMPr (cf. critère 2.01). Le TIB est mis en œuvre conformément aux directives (voir critère 4.02). Selon le chap. 9.3.5 du PEC MP, le concept de blended learning doit notamment décrire la manière dont l'enseignement en présentiel et l'apprentissage auto-organisé accompagné sont reliés et la manière dont les prestataires de formation aident les personnes en formation à acquérir les compétences exigées dans le cadre du blended learning (p. ex. capacité à s'organiser). Il ne ressort pas suffisamment de la documentation fournie comment l'apprentissage auto-organisé accompagné est effectivement « accompagné » par les enseignants et comment il est pris en compte dans la planification des enseignants. On n'attend pas ici de grille horaire détaillée, mais au moins une description de base de la manière dont l'apprentissage auto-organisé accompagné est conçu (par exemple, apports vidéo de l'enseignant avec des mandats de travail, fixation de délais pour la soumission des travaux, possibilités de questions et d'échanges dans des formats asynchrones et synchrones). L'apprentissage auto-organisé accompagné ne peut pas être exclusivement asynchrone. En outre, en ce qui concerne les enseignants, il n'est pas précisé comment les qualifications didactiques liées à la technologie sont assurées. L'infrastructure technique, en revanche, est décrite en détail : WI-FI dans toutes les salles, appareils pour les enseignants et les personnes en formation, plateformes d'apprentissage numériques (en l'occurrence Moodle), outils de communication et de collaboration numériques (MS Teams), logiciels et licences, ainsi que support informatique.</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>Compléter le concept de blended learning [contexte d'apprentissage pour l'apprentissage auto-organisé accompagné ainsi que les modalités de garantie des qualifications en didactique des médias des enseignants (formations continues ?)].</p>		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 4.04</b></p> <p>Chap. 6.2.2 PEC MP</p> <p>Chap. 6.3.2 PEC MP</p> <p>Chap. 10.4 PEC MP</p>	<p><b>Deuxième langue nationale et anglais</b></p> <p><i>Remarque introductive : les cantons décident en toute autonomie, compte tenu des particularités cantonales liées à la mise en œuvre des plans d'études des régions linguistiques au degré secondaire I, si, et dans quelle orientation de la maturité professionnelle, la <b>deuxième langue nationale</b> et/ou l'<b>anglais</b> sont enseignées à un niveau plus avancé, avec examen final selon niveau B2 du CECR (au lieu de B1).</i></p> <p><i>(Exception : orientation Économie et services, type « économie », où le niveau B2 est obligatoire et le niveau B1 n'est pas possible)</i></p> <p>→ Les dispositions cantonales indiquent le niveau de langue enseigné et évalué dans les différentes orientations. Une mention correspondante est également apportée au plan d'études de l'école ou au plan d'études cantonal. La réglementation est appliquée à la filière à reconnaître.</p> <p>Veillez tenir compte du critère 7.03 pour les examens finaux.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Pour l'orientation TASV, le canton XX a fixé dans les dispositions cantonales le niveau B1 en allemand (2e langue nationale) et le niveau B2 en anglais. Le plan d'études cantonal contient une indication à ce sujet.</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>Aucune mesure requise.</p>		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 4	Le plan d'études est-il conçu de manière à structurer l'enseignement dans toutes les branches ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 4.05</b> Chap. 9.2 PEC MP	<p><b>En cas de filière de formation multilingue</b></p> <p>Les dispositions concernant l'enseignement multilingue sont respectées.</p> <p>Il faut préciser s'il s'agit de l'<i>offre de base</i> ou de l'<i>offre élargie</i>. Les branches concernées ainsi que la part de périodes d'enseignement (en %) dans la deuxième et/ou dans la troisième langue pour chaque branche sont à mentionner.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
<b>Commentaire</b>	<p>Il s'agit de l'offre élargie. Les mathématiques (domaine fondamental) sont enseignées à 100% en anglais de manière immersive sur l'ensemble des semestres (200 périodes). En sciences naturelles, les domaines partiels physique et chimie font l'objet d'un enseignement immersif à partir du 4<sup>e</sup> semestre (jusqu'au 8<sup>e</sup> semestre inclus). Ainsi, un total de 80 périodes d'enseignement de physique et 40 périodes de chimie sont enseignées en anglais. La branche histoire et institutions politiques est enseignée en deux langues, à raison de 50 % chacune, sur tous les semestres (60 périodes). Au total, 380 périodes d'enseignement sont dispensées en anglais et au moins la moitié des périodes des branches multilingues avec examens finaux sont enseignées en anglais. Les dispositions relatives à l'enseignement multilingue dans le cadre de l'offre élargie sont respectées.</p>		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

## 3.2. Tableau des périodes d'enseignement

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 5.01</b>  <i>Chap. 5 PEC MP</i>	<p>Il existe un tableau des périodes d'enseignement de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement (1800 pour l'orientation Économie et services, type « économie », MP 1) et respecte la dotation minimale du PEC MP pour chaque branche dans l'orientation concernée.</p> <p><i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du plan d'études de l'école.</p> <p><i>Note du SEFRI</i> : de façon générale, le SEFRI table sur 40 semaines d'enseignement par an. Des différences sont possibles d'un canton à l'autre. Si le nombre de semaines d'enseignement est inférieur à 36, l'école doit joindre à son plan d'études une explication sur la manière dont elle compense cet écart.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	<p>Le nombre total de périodes d'enseignement ainsi que le nombre de périodes par branche sont respectés (voir le tableau des périodes d'enseignement à la page XX du document ZT). Voir également les explications relatives au critère 5.05 (Blended Learning).</p>		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	<p>Aucune mesure requise.</p>		

Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 5.02</b> Chap. 5 PEC MP	<b>En cas d'orientation Économie et services, type « économie » dans la MP 2</b> Le tableau des périodes d'enseignement correspond à celui du PEC MP pour cette orientation, tant pour le nombre total de périodes d'enseignement (1440) que pour le nombre de périodes par branche.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
<b>Commentaire</b>	Non applicable, car filière de formation TASV.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>			
<b>Indicateur critique 5.03</b> Chap. 5 PEC MP	<b>En cas d'orientation Économie et services, type « économie » dans la MP 1</b> Le tableau des périodes d'enseignement des filières de formation MP 1 pour les employés de commerce selon l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de 2023 doit correspondre au PEC MP ainsi qu'au plan d'études national pour l'enseignement à l'école professionnelle (Focus CFC avec MP en cours d'apprentissage ou Focus FIEc CFC avec MP). Les divergences doivent être décrites et justifiées. Voir le <a href="#">site internet de FOCOS</a> → Documents orfo 2023 → Instruments de mise en œuvre (annexe 1 du plan de formation) → plan d'études national pour l'enseignement	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
<b>Commentaire</b>	Non applicable, car filière de formation TASV.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>			

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 5.04</b></p> <p><i>Chap. 5 PEC MP</i></p> <p><i>Pour le tableau des périodes d'enseignement reprendre l'exemple de tableau selon annexe 4, point 5, du PEC MP.</i></p>	<p><b><i>En cas de blended learning dans la MP 2</i></b></p> <p>Il existe un tableau des périodes d'enseignement de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement, toutes orientations confondues.</p> <p>Le tableau montre que les périodes d'enseignement en présentiel avec toute la classe représentent au moins 40 % de l'enseignement menant à la MP, dont au moins 75 % doit avoir lieu à l'école.</p> <p><i>Remarque</i> : le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du concept de blended learning, lequel est généralement inclus dans le plan d'études de l'école.</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Non applicable, car filière de formation MP 1</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>			

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 5.05</b></p> <p><i>Chap. 5 PEC MP</i></p> <p><i>Pour le tableau des périodes d'enseignement reprendre l'exemple du tableau selon annexe 4, point 5, du PEC MP.</i></p>	<p><b>En cas de blended learning au niveau MP 1</b></p> <p>Il existe un tableau des périodes de la filière de formation. Ce tableau comprend au moins 1440 périodes d'enseignement (1800 pour l'orientation Économie et services, type « économie », MP 1).</p> <p>Le tableau montre que les périodes d'enseignement en présentiel représentent au moins 75 % de l'enseignement menant à la MP, dont au moins 90 % doit avoir lieu à l'école.</p> <p><i>Remarque :</i> le tableau des périodes d'enseignement fait généralement partie du concept de blended learning, lequel est généralement inclus dans le plan d'études de l'école.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Le tableau des périodes d'enseignement comprend 1440 périodes. La présentation sous forme de tableau correspond au tableau selon le PEC MP, tous les domaines de formation et les domaines partiels de l'orientation sont présents. Les principes pour la MP 1 sont respectés. Au total, 1280 périodes sont enseignées sur place à l'école (périodes en présentiel avec toute la classe). Aucune période en présentiel en ligne n'est prévue. Sur l'ensemble de la formation, 160 périodes au total sont dispensées dans le cadre de l'apprentissage auto-organisé accompagné. Elles concernent la 1<sup>re</sup> langue nationale, l'anglais, l'économie et droit ainsi que le TIP. Parmi celles-ci, certaines périodes TIB sont également organisées.</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>Aucune mesure requise.</p>		
<p><b>Indicateur critique 5.06</b></p> <p><i>Chap. 4 PEC MP</i></p>	<p><b>En cas de divergences dans le tableau des périodes</b></p> <p>Un maximum de 40 périodes sont réparties autrement au sein du même domaine d'enseignement (concerne la MP 1 et la MP 2).</p>	<p><input type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non applicable</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Pas d'écart (voir tableau des périodes d'enseignement à la page XX du document ZT et commentaire sur l'indicateur 5.01).</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>-</p>		

Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 5	Le tableau des périodes d'enseignement correspond-il aux dispositions légales ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 5.07</b> Chap. 4 PEC MP	<b>En cas de divergences dans le tableau des périodes</b> Un maximum de 40 périodes d'enseignement sont réparties autrement au sein du domaine fondamental ou du domaine spécifique ou déplacées d'un domaine d'enseignement à l'autre (concerne la MP 1 et la MP 2).	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
<b>Commentaire</b>	Pas d'écart (voir tableau des périodes d'enseignement à la page XX du document ZT et commentaire sur l'indicateur 5.01).		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>			

## 3.3 Règlement des promotions

Question directrice 6	Le règlement des promotions répond-il aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 6.01</b> <i>Art. 16 OMPr</i> <i>Art. 23 al. 5 OMPr</i>	Une promotion semestrielle est prévue et se déroule conformément à l'OMPr.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	<p>Conformément au document XY, à la fin de chaque semestre, l'école Modèle documente sous forme de notes les prestations fournies dans les branches enseignées et dans le travail interdisciplinaire, et établit un bulletin. À la fin de chaque semestre, elle décide de l'admission au semestre suivant sur la base du bulletin. Une note semestrielle (note entière ou demi-note) dans une branche est constituée d'au moins deux prestations notées séparément (art. 23, al. 5, OMPr). La promotion provisoire est mise en œuvre conformément à l'OMPr. Dans cette filière, l'école professionnelle Modèle ne peut pas proposer la répétition d'une année scolaire conformément à l'art. 16, al. 7, OMPr, car une telle répétition entraînerait un conflit avec les jours d'enseignement prévus pour la formation professionnelle initiale (CFC).</p>		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		
<b>Indicateur critique 6.02</b>	Les voies de droit sont indiquées pour la promotion et l'examen de maturité professionnelle.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Les voies de droit sont définies dans les dispositions cantonales relatives à la MP, tant pour la promotion semestrielle que pour l'examen de maturité professionnelle.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

## 3.4 Procédures de qualification

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 7.01</b> <i>Art. 19 OMPr</i>	Les prescriptions d'examen cantonales sur la réglementation, la préparation et l'organisation de l'examen de maturité professionnelle sont appliquées à la filière de formation à reconnaître.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Les prescriptions d'examen cantonales adaptées sur la réglementation, la préparation et l'organisation de l'examen de maturité professionnelle sont disponibles et sont appliquées dans le cadre de cette filière de formation. Elles traitent notamment la question des examens finaux multilingues.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		
<b>Indicateur critique 7.02</b> <i>Art. 20 OMPr</i> <i>Annexe 4, chap. 3, PEC MP</i>	Les examens finaux écrits pour chaque orientation sont préparés au niveau cantonal ou intercantonal, sont identiques et validés par l'autorité compétente et leur organisation est placée sous la responsabilité de l'école.  Les exceptions éventuelles correspondent à l'annexe 4, chap. 4, du PEC MP et sont explicitées.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Selon [document XY de l'école, p. xx], à l'école professionnelle Modèle, les examens finaux écrits ont été élaborés au niveau cantonal et sont organisés le jour fixé par le canton pour l'examen de maturité professionnelle MP 1 dans l'orientation TASV. Les prescriptions d'examen cantonales traitent de la préparation des examens. Il est explicitement mentionné que les examens finaux sont élaborés dans chaque orientation par des groupes d'auteurs composés au niveau cantonal, que les examens sont validés au niveau cantonal et qu'ils sont identiques selon le modèle de l'offre (MP 1 ou MP 2). Voir également l'indicateur 7.09 (examens finaux multilingues).		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<p><b>Indicateur critique 7.03</b></p> <p>Chap. 10.4 PEC MP</p> <p>Chap. 6.2.2 PEC MP</p> <p>Chap. 6.3.2 PEC MP</p> <p>Art. 22 OMPr</p>	<p><b>Deuxième langue nationale et anglais</b></p> <p>Les modalités pour le calcul du résultat d'un examen final ou d'un examen de diplôme de langue étrangère à un <b>niveau avancé</b> sont définies dans les prescriptions d'examen cantonales (par ex. conversion des diplômes de langue étrangère selon recommandation de la CSFP et du calculateur de diplôme de la CSEPC ; conversion du résultat d'un examen final conformément à la clé de conversion cantonale) et sont appliquées à la filière de formation à reconnaître.</p> <p><i>Remarque importante :</i></p> <p>Le <b>niveau B1</b> est requis pour les langues étrangères dans les orientations <b>TASV, NPA, ESS, Arts</b> et <b>S2</b>.</p> <p>→ Les examens finaux et les examens de diplôme de langue étrangère de niveau avancé (B2) doivent être convertis.</p> <p>Le <b>niveau B2</b> est requis pour les langues étrangères dans l'orientation <b>ESE</b>.</p> <p>→ Les examens de diplôme de langue étrangère de niveau avancé doivent être convertis. Les examens finaux doivent se dérouler au niveau B2.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli</p> <p><input type="checkbox"/> Critère non rempli</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Commentaire</b></p>	<p>Les modalités de conversion du résultat d'un examen final ou d'un examen de diplôme de langue étrangère de niveau avancé sont définies dans les prescriptions d'examen cantonales. Ces dernières précisent qu'il convient de s'appuyer sur la recommandation correspondante de la CSFP.</p>		
<p><b>Mesure / condition expert scolaire</b></p>	<p>Aucune mesure requise.</p>		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 7.04</b> <i>Art. 21, al. 1 et 2 OMPr</i>	Trois examens au plus sont anticipés dans le cadre de la filière de formation.  L'expert scolaire désigne les branches dans lesquelles les examens sont anticipés.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Un examen final est avancé (2e langue nationale allemand à la fin du 4e semestre).		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		
<b>Indicateur critique 7.05</b> <i>Chap. 10.2 PEC MP</i>	Dans les branches spécifiques « sciences naturelles » et « sciences sociales », la note de l'examen est calculée proportionnellement à la dotation horaire des différentes branches partielles composant l'examen final. À cette fin, les points sont attribués lors des examens proportionnellement à la dotation horaire des différentes branches partielles d'une branche spécifique. La note d'examen est générée à partir du nombre de points additionnés des examens dans les différentes branches partielles.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli  <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
<b>Commentaire</b>	Le calcul de la note d'examen se fait sur la base de points conformément au chap. 10.2 du PEC MP. La proportion de points est cohérente avec le nombre de périodes d'enseignement par branche.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 7.06</b> <i>Chap. 10.1, 10.2 PEC MP</i>	Les formes et la durée des examens finaux qui se fondent sur les chap. 10.1 et 10.2 du PEC MP de 2026 sont respectées.  <i>Remarque</i> : la forme et la durée des examens finaux doivent être consignées dans un document (par ex. plan d'études de l'école). Il ne s'agit pas de transmettre les convocations aux examens ou les examens proprement dits.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	En ce qui concerne la forme et la durée des examens finaux, l'ordonnance cantonale sur la MP renvoie au PEC MP. Les formes d'examen (écrit, oral) et la durée des examens finaux sont également fixées dans le plan d'études cantonal et correspondent au PEC MP.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		
<b>Indicateur critique 7.07</b> <i>Chap. 10 PEC MP</i>	La liste cantonale des moyens auxiliaires autorisés lors des examens finaux s'applique à la filière à reconnaître.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	La liste cantonale des moyens auxiliaires autorisés par branche est disponible. Selon [le document TZ de l'école], les enseignants doivent s'assurer que les personnes en formation en sont informées dans le cadre de leur formation. Dans la convocation à l'examen (un modèle a été joint), le canton XX rappelle une dernière fois quels moyens auxiliaires sont autorisés. Pour les mathématiques (domaine fondamental et domaine spécifique), il est encore précisé qu'une partie des examens finaux doit être résolue sans moyens auxiliaires.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 7.08</b> Art. 22 OMPr	<p><b>Deuxième langue nationale et anglais</b></p> <p>Les diplômes de langue étrangère remplacent l'examen final dans la branche correspondante (deuxième langue nationale et anglais) conformément à la décision cantonale. L'école tient compte des diplômes de langues qui sont acceptés par le canton en lieu et place des examens finaux.</p> <p><i>Remarque</i> : le canton fixe dans des prescriptions d'examen cantonales la manière dont les écoles traitent les diplômes de langues en remplacement de l'examen final (par ex. renvoi à la recommandation de la CSFP et au convertisseur de diplôme de la CSEPC). La réglementation est appliquée à la filière à reconnaître.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	<p>Il existe une liste des diplômes de langue étrangère qui, selon la décision cantonale, sont acceptés en remplacement de l'examen final dans la deuxième langue nationale et en anglais. Cette liste correspond à la recommandation de la CSFP. Conformément au plan d'études de l'école, l'école prépare les personnes en formation à l'examen TELC B2 en anglais dans le cadre de cette filière de formation. Il n'est pas obligatoire de passer l'examen de diplôme de langue étrangère. L'école veille à ce que les personnes en formation s'inscrivent à temps soit à l'examen de diplôme de langue étrangère, soit à l'examen final ordinaire.</p>		
<b>Mesure / condition exp. scolaire</b>	<p>Aucune mesure requise.</p>		
<b>Indicateur critique 7.09</b> Art. 17, al. 3 OMPr Chap. 9.2.4 PEC MP, en particulier chap. 9.2.4.6 PEC MP	<p><b>En cas de filière de formation multilingue</b></p> <p>Les exigences minimales pour l'organisation d'examens multilingues sont respectées.</p> <p><i>Remarque</i> : les exigences minimales selon l'OMPr et le PEC MP sont à consigner dans un même document (par ex. règlement, plan d'études cantonal, plan d'études de l'école). Il ne s'agit pas de remettre les examens finaux proprement dits.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli <input type="checkbox"/> Critère non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Aucun justificatif requis si le critère n'est pas applicable
<b>Commentaire</b>	<p>Le plan d'études cantonal définit les domaines de formation et les domaines partiels des branches qui doivent être enseignés en anglais dans le cas d'une MP multilingue. Le règlement de l'école professionnelle Modèle concernant la maturité professionnelle multilingue stipule que l'examen final en mathématiques se déroule à 100 % en anglais (car enseignement immersif). La branche Sciences naturelles est évaluée de manière bilingue à 50 % en anglais. Il est précisé quels domaines de formation et domaines partiels peuvent être examinés en anglais conformément au plan d'études cantonal. Il est en outre précisé que les erreurs grammaticales et orthographiques en anglais n'ont aucune influence sur l'attribution des points, pour autant que la réponse soit techniquement correcte. Dans les prescriptions d'examen cantonales, il est défini que les examens finaux multilingues sont des traductions des examens monolingues.</p>		
<b>Mesure / condition exp. scolaire</b>	<p>Aucune mesure requise.</p>		

## Exemple pour les experts scolaires

Question directrice 7	La procédure de qualification répond-elle aux exigences de l'OMPr et du PEC MP ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 7.10</b> Art. 23 OMPr Art. 24 OMPr	Le calcul des notes dans le cadre de l'examen de maturité professionnelle et les critères de réussite sont conformes à l'OMPr.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Les critères de réussite correspondent aux nouvelles prescriptions selon l'art. 24 OMPr. La grande majorité des notes sont calculées correctement. Seule la note d'école du TIB est arrondie par erreur à une note entière ou à une demi-note (voir indicateur 4.02).		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	La note d'école du TIB doit être arrondie à la première décimale (art. 23, al. 8, OMPr).		
<b>Indicateur critique 7.11</b> Art. 25 OMPr Chap. 10.3 PEC MP	La répétition se déroule conformément à l'OMPr et au PEC MP.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Les répétitions se basent sur l'art. 25 OMPr. Le canton a décidé d'organiser un examen oral pour les branches complémentaires si les candidats ne suivent plus les cours dans le cadre de la préparation de la deuxième tentative. Cette information (y compris la durée de l'examen) est contenue dans le plan d'études cantonal.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Aucune mesure requise.		

## Exemple pour les experts scolaires

## 3.5 Certificat de maturité professionnelle

Question directrice 8	L'attestation de notes du certificat de maturité professionnelle et le certificat de maturité professionnelle répondent-ils aux conditions fixées dans l'OMPr (art. 27) et par le SEFRI ?	Évaluation critère	Justificatif obligatoire fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 8.01</b> <i>Art. 27 OMPr</i>	L'attestation de notes et le certificat de maturité professionnelle répondent aux conditions fixées dans l'OMPr et par le SEFRI.	<input type="checkbox"/> Critère rempli <input checked="" type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	La présentation du certificat de MP correspond au modèle selon <a href="https://www.formationprof.ch/fr/bases/attestations-et-diplomes">https://www.formationprof.ch/fr/bases/attestations-et-diplomes</a> . L'attestation de notes mentionne correctement la maturité professionnelle multilingue français/anglais. Il n'est toutefois pas possible de mentionner que le niveau de langue atteint en anglais est B2.		
<b>Mesure / condition expert scolaire</b>	Il ne faut pas mentionner à côté de la branche anglais que le niveau est B2 (raison : uniformité des certificats de maturité professionnelle suisses et égalité de traitement des diplômés de la maturité professionnelle en vue de l'admission à des formations ultérieures).		

## 4 Système d'assurance et de développement de la qualité (justificatifs facultatifs)

Question directrice 9	L'assurance de la qualité et son développement sont-ils liés à un système standardisé ?	Évaluation critère	Justificatif facultatif fourni, avec indication de la page ?
<b>Indicateur critique 9.01</b> Art. 33, al. 2 OMPr	Le canton met en place des instruments d'assurance et de développement de la qualité pour la filière de formation. Veuillez décrire brièvement ces instruments dans le champ Commentaire ou joindre un concept cantonal. <i>Remarque</i> : l'expert scolaire ne doit pas apprécier lui-même les instruments d'assurance et de développement de la qualité (responsabilité des cantons)	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Le canton XX utilise plusieurs instruments d'assurance et de développement de la qualité, p. ex. évaluation externe/accréditation par un service spécialisé externe (service spécialisé NN), évaluations statistiques (notamment taux de réussite et d'abandon en comparaison avec les moyennes cantonales), mise à disposition de documents de base (p. ex. plan d'études cantonal, liste des moyens auxiliaires autorisés) valables pour toutes les écoles, échanges réguliers avec les directions d'école (notamment en cas d'adaptation des concepts, du tableau des périodes d'enseignement, etc.), contrôle de la qualification des (nouveaux) enseignants, y compris planification de la formation continue en concertation avec l'école. Pour plus de détails, le concept cantonal d'assurance et de développement de la qualité est joint.		
<b>Indicateur critique 9.02</b> Art. 8, al. 1, LFPPr Art. 33, al. 2 OMPr	En déposant sa demande de reconnaissance et en cochant la case « critère rempli », le canton confirme qu'un processus standardisé d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation est effectivement appliqué au niveau de l'école. <i>Remarque</i> : l'expert scolaire ne doit pas apprécier lui-même le processus d'assurance et de développement de la qualité ni vérifier son application (la surveillance est du ressort des cantons).	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	Les instruments cantonaux d'assurance et de développement de la qualité sont également utilisés dans le cadre de cette filière de formation. De plus, l'école procède à une auto-évaluation régulière.		
<b>Indicateur critique 9.03</b>	En déposant sa demande de reconnaissance et en cochant la case « critère rempli », le canton confirme qu'il appuie la reconnaissance de la filière de formation et qu'il a vérifié les dispositions et documents pertinents pour la filière de formation.	<input checked="" type="checkbox"/> Critère rempli <input type="checkbox"/> Critère non rempli	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Commentaire</b>	En tant que canton XX, nous avons adapté nos dispositions et examiné les documents de l'école adaptés et constaté quelques incohérences avec les bases légales (OMPr, PEC MP). Nous soutenons toutefois le lancement de la procédure de reconnaissance par le SEFRI.		

## Exemple pour les experts scolaires